

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 06 novembre 2019 à 19h00 suivant la convocation du 23 octobre 2019, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

**Délibération du 06 novembre 2019**

**2019- 34**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 09 septembre 2019.

**Délibération du 06 novembre 2019**

**2019- 35**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT Approbation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol - ADS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL***

Monsieur le Maire **rappelle** que le conseil municipal a décidé d'intégrer le service commun de la Communauté de Communes de Noblat pour l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sur la commune d'Eybouleuf.

Le maire **expose** que compte-tenu de la réorganisation du service au sein de la Communauté de Communes de Noblat et de l'évolution de leur tableau des effectifs, il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention relative aux services mis à disposition afin de remplacer la liste nominative des agents mis à disposition du service commun par la formulation suivante « les fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de Communes de Noblat assurant leurs missions au sein du service instructeur relèvent du service commun »

Le projet commun de convention de mise à disposition du service avec toutes les communes est annexé à la présente délibération. Les conventions particulières, pour chaque commune, seront adaptées à partir du projet commun.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L422-1 et L422-8,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 modifié par le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 04 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat, prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2015 portant création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol placé auprès de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2016-02 en date du 11 février 2016 et l'arrêté préfectoral 2016-057 en date du 11 avril 2016 portant approbation de la carte communale,

**Vu** la délibération 2016-38 en date du 20 juin 2016 portant intégration de la commune dans le service commun de la Communauté de Communes de Noblat pour l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sur la commune d'Eybouleuf,

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique en date du 04 octobre 2019,

après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'approuver** la modification de l'article 2 de la convention relative aux services mis à disposition afin de remplacer la liste nominative des agents mis à disposition du service commun par la formulation suivante « les fonctionnaires et

agents non titulaires de la Communauté de Communes de Noblat assurant leurs missions au sein du service instructeur relèvent du service commun »

- D'**approuver** le projet commun de convention annexé
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

**Délibération du 06 novembre 2019**

**2019- 36**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

### **Approbation de la convention de mise à disposition de moyens matériels**

<b>Membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL***

Monsieur le Maire **rappelle** que la Communauté de Communes de Noblat a conventionné avec ses communes membres pour la mise à disposition de moyens humains (mise à disposition de service) pour assurer certaines interventions relevant de la compétence de la Communauté de Commune de Noblat.

Le matériel utilisé dans le cadre des interventions pour l'assainissement collectif et la voirie, mais aussi l'entretien des bâtiments est généralement le même ; sur proposition de la Communauté de Communes de Noblat, le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition des moyens matériels, matériel des communes et matériel de la Communauté de Communes de Noblat annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'**approuver** le projet de convention de prêt de matériel entre l'intercommunalité et les communes membres joint en annexe
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes de Noblat ainsi que tout document à intervenir.

Délibération du 06 novembre 2019

2019- 37

**BUDGET**

**Virement de crédits 2019-02**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL**

Le Maire **informe** le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au Budget Commune de l'exercice 2019 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** d'apporter au budget principal 2019 les modifications ci-après

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	<b>Chap 022</b> Article 022	2350	<b>Chap 014</b> Article 739223	130
			<b>Chap 012</b> Article 6488	600
			<b>Chap 011</b> Article 6261	500
			<b>Chap 21</b> Article 2183 p0120	1120
			<b>Chap 023</b>	1120
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			<b>Chap 021</b>	1120

Délibération du 06 novembre 2019

2019- 38

**Autorisation d'engager et de mandater des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget 2020**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL**

Monsieur le Maire **donne** lecture de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager et mandater avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 750.00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 2 211.00 €

Chapitre 23 Immobilisation en cours : 3 644.00 €

**Délibération du 06 novembre 2019**

**2019- 39**

**Fixant le montant de la participation au repas des aînés**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : S. JUDAS représentée par F. BECHAMEIL**

**Considérant** que le repas annuel des aînés est réservé aux personnes de 70 ans et plus.

**Considérant** que le repas est ouvert également aux conjoints de moins de 70 ans, aux personnes de 65 à 69 ans, aux agents communaux et leurs conjoints, aux élus et leurs conjoints.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- La gratuité aux personnes de 70 ans et plus, et aux agents communaux.
- De **fixer** le repas à 22 € pour :
  - Les conjoints de moins de 70 ans,
  - Les personnes de 65 à 69 ans,
  - Les conjoints des agents communaux,
  - Les élus et leurs conjoints.

Un titre de recettes sera établi les jours suivants le repas.

A Eyboulief le 07 novembre 2019



Bernard DUMONT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 07 novembre 2019 et transmise à la Préfecture